

Arrêté DAJIM n° 143 2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Mme **Isabelle MIRBEL**, Vice-Présidente Transformations pédagogiques et Formation Tout au Long de la Vie et en cas d'empêchement à Mme **Anne DAUNOIS-GIUDICELLI** Responsable opérationnelle L@UCA à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- Contrats des vacataires d'enseignement intervenant dans les modules gérés par le projet L@UCA (UE à visée professionnalisante) quel que soit le portail et l'année de formation
- Etats liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels vacataires et permanents intervenant dans ces UE à visée professionnalisante

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur à Mme **Isabelle MIRBEL** Vice-Présidente Transformations pédagogiques et Formation Tout au Long de la Vie et en cas d'empêchement à Mme **Anne DAUNOIS-GIUDICELLI**.

Cette délégation s'applique exclusivement à l'EOTP 18PIA002QFORX et porte sur :

- la signature des bons de commande et la certification du service fait,
- les ordres de mission non permanent des agents d'Université Côte d'Azur et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même),
- la simulation des états liquidatifs des ordres de mission,
- l'engagement et la certification du service fait pour les services civiques,
- la certification du service fait pour les contrats étudiants,
- la signature des conventions d'accueil pour les stagiaires.

ARTICLE 3 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 5 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°17/2023 du 23 février 2023.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le *1^{er} février 2024*

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Copies :

M. le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités

M. le DGS

M. le DGSA Coordination des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.es